



Délibération n°2025-13

Relative à la convention de mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission relative au système d'information

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 7 mars 2025, réuni le 19 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON son Président ;

Sont présent·es :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Bernard GERARD), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Jean-Michel MICHALAK, Madame Samira HERIZI, Madame Joëlle GARAUULT, Monsieur Philippe EYMERY.

Monsieur Régis CAUCHE (avec le pouvoir de Monsieur Matthieu CORBILLON), Monsieur Alexis HOUSET (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Philippe GUILLON (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Bernard DEHAUT, Monsieur Jacques DUCROCQ (suppléant de Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ).

Sont absent·es / excusé·es :

Monsieur Bernard GERARD (ayant donné pouvoir à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON), Madame Sarah KERRICH-BERNARD.

Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant Monsieur Alexis HOUSET), Monsieur Matthieu CORBILLON (ayant donné pouvoir à Monsieur Régis CAUCHE), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant Monsieur Philippe GUILLON), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ (représenté par son suppléant Monsieur Jacques DUCROCQ).

Secrétaire de séance : Monsieur Alexis HOUSET.

Le quorum constaté ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SMALIM ;

Vu la délibération du SMALIM n°2022-13 du 10 mars 2022 relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG59) pour une mission relative au système d'information et la convention initiale arrivée à échéance ;

Considérant l'intérêt de continuer de disposer des compétences techniques et organisationnelles d'agents du CDG59 concernant l'administration numérique et notamment un service d'assistance technique et fonctionnelle à l'exploitation de l'outil IPARAFEUR ;

Considérant que chaque intervention effectuée par les services du CDG59 au sein du SMALIM sera facturée à celui-ci selon le barème suivant :

Technicien : 50 € de l'heure (temps et coûts de déplacements compris),

DECIDE

- De renouveler l'appui du CDG59 conformément à la convention ci-annexée,
- D'imputer les crédits nécessaires au budget 2025.
- D'autoriser le Président à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Votes pour : 14

Ne participent pas au vote : 0

Abstentions : 0

Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
Date de signature : 24/03/2025
Qualité : PRESIDENT



Christophe COULON
Président du SMALIM